



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

Règlement d'ordre intérieur (ROI)

Tables des matières

INFOS GENERALES

1. Préliminaire et déclaration de principe
2. Les inscriptions
3. La fréquentation scolaire
4. Les absences
5. Le service de promotion de la santé à l'école (P.S.E) En cas de maladie
6. Les services du centre psycho-médico-social (P.M.S)
7. La sécurité
8. La diffusion de documents
9. La liberté d'expression
10. Le droit à l'image
11. Les activités scolaires et cours obligatoires
12. La communication au sein de l'école
13. La notion de travail de qualité et les travaux à domicile

INFOS PRATIQUES

14. L'horaire des cours
15. Les repas à l'école
16. Les services d'accueil
17. Les activités du mercredi après-midi
18. L'assurance scolaire – En cas d'accident
19. Réserve

Annexe 1 :



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

INFOS GENERALES

Préliminaire

- Il faut entendre :
 - Par parents, les parents de l'élève mineur ou la personne investie de l'autorité parentale ou la personne qui assure la garde en droit et en fait du mineur ;
 - Par pouvoir organisateur (P.O) : le conseil communal – le Collège des bourgmestre et Echevins.
 - Par décret, le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

1. LA DECLARATION DE PRINCIPE

- Quiconque fréquente l'école doit pouvoir s'épanouir se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale.
- La vie citoyenne active en démocratie implique une participation de tous les instants et l'observation de règles. Le règlement affirme les limites dont l'observance assure la qualité des apprentissages, le respect et la sécurité de tous. Il permet à la communauté éducative et aux élèves de recevoir une formation et une éducation de qualité. Le règlement favorise la construction de relations sereines et protège chacun de l'arbitraire et de l'injustice. Elèves, parents et enseignants en sont les garants et les bénéficiaires.
- Ce règlement d'ordre intérieur s'applique aux élèves, aux parents, aux enseignants et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire. L'inscription dans l'école implique l'acceptation de ce règlement.
- Le règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école, aux abords de l'école ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des jours de cours.
- Les équipes éducatives, les élèves, selon leur degré de responsabilité, prendront toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisantes de l'environnement scolaire. L'école communiquera aux élèves et aux parents les projets éducatifs, pédagogique et d'établissement. Elle s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à proposer une guidance efficace, à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

2. LES INSCRIPTIONS

Les modalités et périodes d'inscription sont fixées par décision du Collège des Bourgmestres et Echevins. Un avis est distribué en début d'année scolaire et est affiché aux valves de l'école. Les informations sont disponibles sur le site internet de la Commune : www.jette.irisnet.be

Par l'inscription dans un établissement communal, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

L'inscription dans l'enseignement primaire se prend au plus tard le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par le directeur, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, les parents peuvent introduire une demande de dérogation auprès de la direction de l'école qui appliquera le prescrit légal.

L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel.

Lors de l'inscription d'un nouvel élève venant d'une autre école (changement d'école), la direction se réserve le droit de demander le bulletin précédent en vue de la constitution du dossier de l'élève.

De même, le parent autorise les centres PMS à communiquer entre eux.

Pour des raisons de sécurité, toute modification des données renseignées à l'inscription-adresse, téléphone, nationalité, modalités de garde dans le cas de parents séparés/divorcés – feront l'objet d'un signalement sans délai de la part des parents auprès de la direction. Sans le cas du changement d'adresse ou nationalité, une nouvelle composition de ménage est à fournir à la direction dans les plus brefs délais.

Présomption d'accord parental :

Quand un parent ou personne responsable légale prend une décision seul, il est réputé agir avec l'accord de l'autre parent car les décisions concernant l'enfant doivent être prises conjointement. On peut penser ici à l'inscription dans un établissement scolaire, au retrait d'un établissement, au choix des options philosophiques, à la participation aux voyages scolaires et aux classes vertes,... « Le parent qui s'adresse seul à un tiers de bonne foi est censé agir avec l'accord de l'autre parents. »



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

3. LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Un avis est distribué par la commune de Jette en début d'année et remis à tout nouvel inscrit de maternelle en cours d'année.

Les présences et absences sont relevées dans la 1^{ere} demi-heure de cours le matin et l'après-midi.

ECOLE MATERNELLE

L'école maternelle n'est pas obligatoire.

Néanmoins, il est impératif que votre enfant fréquente l'école pendant 8 jours différentes entre chaque congé sans quoi, il ne compte pas pour l'emploi des enseignants.

La fréquentation régulière est vivement souhaitée pour les enfants de 3^{eme} maternelle car ils fréquentent la première année du cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux.

ECOLE PRIMAIRE

L'école primaire est obligatoire dès le 1^{er} jour de la rentrée jusqu'au 30 juin .

L'école est obligatoire pour les enfants de 3^{eme} maternelle :

- Qui ont été maintenus une année de plus en maternelle
- Qui ont été avancés en 1^{ere} année primaire.

L'élève qui doit accomplir une 8^{ème} année à l'école primaire doit bénéficier d'une dérogation ministérielle. Un courrier informatif est adressé aux parents par le centre P.M.S.

Aux souhaits des parents, la demande de dérogation est introduite par l'école sur base de l'avis de la direction, du titulaire et du centre P.M.S.

Si les avis divergent, le ministère tranche.

Une suspension des cours peut être décidée pour la participation des enseignants à une conférence pédagogique ou sur décision du Pouvoir organisateur.

Dans ce cas, les parents en seront informés via un avis au moins trois jours (le jour d'avertissement et le jour de la suspension non comptés) à l'avance(dans le journal de classe du mardi pour une suspension des cours le lundi).



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

4. LES ABSENCES

Nous vous remercions de prévenir l'école de l'absence de votre enfant au 02/478.11.69

Le titulaire sera informé et veillera à conserver les travaux réalisés durant l'absence.

En aucun cas, des voyages ou départs en vacances en dehors des congés scolaires/tardifs ou anticipés ne sont acceptés comme motifs d'absence valables.

Les absences sont justifiées légalement pour les motifs qui suivent :

1. L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte **par un certificat médical** en cas d'absence **de plus de 3 jours**.
2. Le décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au quatrième degré ;
3. Ceux justifiés par tous les moyens légaux (convocations auprès d'une autorité publique,...)

Les absences laissées à l'appréciation de la direction :

4. Les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles **appréciés par la direction**. (maladie de 1 à 3 jours, problèmes de transport, attestation de soins,...)

Toute absence non couverte par un certificat médical doit être motivée par les parents à l'aide du document de l'école remis par le titulaire. Ce document se trouve dans la farde d'avis. Dans le cas d'une absence pour maladie de plus de 4 jours, le certificat médical **pour être valide** doit être remis à l'école au plus tard le 4^{ème} jour de l'absence.

En cas d'absence de plus de 3 jours, il est recommandé de venir chercher le travail d'absence.

En ce qui concerne les consultations autres qu'une urgence qui le justifierait (dentiste, oculiste, orthodontiste,...) veuillez prendre ces rendez-vous en dehors des heures de cours dans l'intérêt de votre enfant et pour la bonne organisation de l'école.

Pour ce faire, la liste des congés vous est remise en début d'année.

L'entrée de l'école n'offre pas de service de portier et de ce fait, il est possible que vous soyez devant une porte fermée.

Tout élève s'accordant une journée ou demi journée de congé suite à une visite chez un spécialiste sera considéré comme en absence injustifiée.

En ce qui concerne les séances de logopédie (ou autres séances hebdomadaires) durant les heures de classe, celles-ci doivent faire l'objet



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

d'une convention et ne peuvent être envisagées **que pour des raisons exceptionnelles**. Veuillez vous adresser à la direction si tel est votre cas.

9 demi-jours d'absences non justifiées feront l'objet d'une dénonciation au service de l'obligation scolaire.

Les services de P.M.S et P.S.E en sont avertis via la direction d'école.

5. LE SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE (P.S.E) EN CAS DE MALADIE

Etre en bonne santé constitue un facteur nécessaire pour suivre efficacement les activités en classe. Dès lors, il est vraiment déconseillé d'imposer à l'élève sa présence au cours, lorsque son état nécessite une médication. L'enfant doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace.

S'il n'est manifestement pas apte à suivre les cours, il ne doit pas être conduit à l'école. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation appelle afin que l'enfant puisse, selon le cas, être hospitalisé, conduit chez la personne désignée par ceux qui exercent l'autorité parentale sur l'enfant ou être accueilli de la même manière qui convient.

En tout état de cause, l'école peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il apparaît que son état de santé pourrait justifier ce refus.

- Les parents se doivent de déclarer à la direction de l'école (02/478.11.69) les maladies contagieuses suivantes : rougeoles, rubéole, oreillons, scarlatine, coqueluche, tuberculose, méningite, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, salmonellose, gale, teignes, impétigo, herpès, verrues plantaires, pédiculose(poux), molluscum contagiosum ou toute autre maladie contagieuse.
- Le centre de santé est seul habilité à prendre une décision en la matière : évincer un élève, faire fermer l'école, alerter l'inspection d'hygiène...
Tout cas de maladie contagieuse dans l'école est affiché aux portes de l'école et communiqué aux parents via un avis dans la classe concernée de l'élève.
- Toutes informations médicales importantes (allergie, asthme, épilepsie ou autre traitement en cours) doit être signalée par écrit à la direction et au titulaire.
Ces informations sont communiquées à l'ensemble de l'équipe éducative.
- Des examens médicaux obligatoires sont pratiqués par les services de promotion de la santé à l'école (PSE) afin de faire le bilan de santé de l'élève. Ils sont organisés pour les classes de 1ère et 3ème maternelles ainsi que pour les classes de 2^{ème} et 6^{ème} primaire.
Un avis est distribué avant le jour de visite.



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

- Pour les classes de 4^{ème} primaire, un examen sensoriel de la vue est organisé en classe. L'équipe médicale peut toujours se déplacer au sein de l'école pour différents problèmes liés à la santé de l'enfant.

Poux : la prévention et les soins sont sous la responsabilité des familles. Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants et d'avertir l'école au plus tôt. Si un membre de l'équipe éducative constate la présence de lentes et poux, un avis est distribué aux parents de toute la classe pour que les parents fassent le traitement nécessaire. Le centre de santé vient ensuite inspecter les cheveux des enfants.

Un avis est remis si l'enfant présente encore des poux ou lentes vivantes.

En cas de récurrence et non traitement, l'élève ne pourra être admis à l'école qu'à partir du moment où il aura été traité et qu'il se sera présenté au centre de santé, chaussée de Wemmel, 229.

L'élève pourra alors reprendre l'école en présentant l'attestation de traitement au titulaire. Dans ce cas, l'éviction exceptionnelle pour cause de poux ne peut dépasser 3 jours.

Les médicaments

L'apport de médicaments à l'école est interdit. Le personnel ne peut être chargé de donner des médicaments aux enfants que sur recommandations écrites du médecin traitant. En cas de traitement, veuillez remettre le médicament à un membre de l'équipe éducative ou au bureau de madame Françoise.

Sur l'emballage, doivent impérativement figurer :

- Le nom du médecin
- Le nom de l'enfant
- La durée du traitement
- La dose à donner

Sans ce document, il vous appartient de passer à l'école à 12h05 pour donner le traitement vous-même à votre enfant.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels. Vous trouverez le personnel du PSE (et coordonnées) affiché au panneau de communication à côté du bureau de la direction.

6. LES SERVICES DU CENTRE PSYCHO-MEDICO-SOCIAL (C.P.M.S.)

- Le centre PMS s'efforce de suivre les enfants tout au long de leur scolarité, en collaboration avec la famille et les enseignants. Des tests sont réalisés par le parcours scolaire de l'élève.
- Ils peuvent faire l'objet d'une demande spécifique des parents ou de l'enseignant au vu d'un problème particulier.
- Les services du centre PMS sont gratuits.



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

7. LA SÉCURITÉ

Les membres du personnel, de la Commune, de la Communauté française, les élèves ainsi que les membres des centres PMS et PSE œuvrant dans l'établissement ont accès aux infrastructures **pendant et hors des heures de classe**, en fonction des nécessités du service et des activités pédagogiques.

Sauf autorisation de la direction, les parents ne pourront sans raison particulière et urgente, accéder aux couloirs, locaux des classes, que ce soit avant les cours ou pendant les cours.

Une entrevue avec l'enseignant pourra organisée avant/après les heures de classe uniquement, sur simple demande et à la meilleure convenance des parties.

Tout parents qui apporte les sacs ou objets oubliés (« tartines », « piscine ») durant les heures de cours est prié de se présenter au bureau de madame Françoise ou à la direction.

Nous remercions les parents de signaler tout problème survenu à l'équipe éducative. En aucun cas, un parent n'entre dans l'école ou la cour pour régler un problème en s'adressant à un autre enfant, autre que le sien. Il appartient à l'équipe éducative de gérer les conflits au sein de l'établissement scolaire.

En début d'année, les parents signalent les noms des personnes autorisées à reprendre l'enfant après l'école. Ils joignent la copie de la carte d'identité ou passeport des personnes mentionnées. L'information est centralisée et accessible à tout membre du personnel. La direction doit être informée de tout changement en cours d'année. (suppression, ajout).

En aucun cas, un enfant ne sera remis à une personne autre que celles mentionnées sur l'autorisation. De même, toute demande par téléphone ne sera pas prise en considération.

En cas de parents séparés, divorcés, si le père de l'enfant qui porte son nom se présente à l'école, celui-ci est autorisé à récupérer l'enfant sauf si un jugement a été prononcé signalant le contraire.



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

Pour des circonstances exceptionnelles, veuillez rédiger un mot d'autorisation et copie de la carte d'identité.

En cas d'absence des parents (ou personnes responsables), merci d'informer la direction de la période d'absence, des téléphones d'urgence, du nom de la personne autorisée à signer le journal de classe, le bulletin et reprendre l'enfant à l'école durant votre absence.

Lors d'un retour d'une sortie en car, les parents sont priés d'attendre que tous les élèves soient regroupés avant de reprendre leur enfant. Il s'agit d'une règle élémentaire de sécurité.

Tout élève non repris par le parent au retour d'une sortie sera automatiquement dirigé vers le service d'accueil payant.

Des agents de prévention veillent à la sécurité des piétons au début et à la fin des cours.

Chacun aura à cœur de fermer la grille/la porte derrière lui par souci de sécurité lorsqu'il rentre ou sort de l'école.

Chacun aura à cœur de respecter le code de la route au moment de déposer/récupérer son enfant aux abords de l'école.

Chacun aura à cœur de ne pas se garer sur l'emplacement réservé au bus scolaire.

Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école.(sauf autorisation de la direction).

Pour quitter l'école à une heure inhabituelle, il faut un motif du parent signé et daté remis la veille.

Tout élève du primaire inscrit aux services d'accueil, aux repas »tartines/chauds », à l'étude ne pourra quitter l'école à une heure non prévue sans votre autorisation écrite **remise la veille.**

Pendant les récréations et la pause de midi, l'élève doit rester dans les limites de l'endroit prévu à cet effet.



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

Sauf autorisation exceptionnelle du personnel, l'élève ne peut entrer ni rester dans un local sans surveillance d'un membre du personnel de l'équipe éducative.

8. LA DIFFUSION DE DOCUMENTS

- Tant sans l'enceinte de l'école que lors des déplacements extérieurs, aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise sans l'accord préalable du directeur (affichages, pétitions, rassemblements ,...)
- Toute publicité commerciale ou propagande politique est proscrite dans les écoles. Toute diffusion d'informations devra recevoir au préalable l'approbation du PO

9. LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois. Sans autorisations écrite préalable, il est interdit de diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres) des contenus contrevenant aux droits d'autrui (droit intellectuels, droits à l'image, respect de la vie privée entre autres).

10. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE – DROIT A L'IMAGE

Peuvent être prises par le personnel des photos/vidéos des élèves représentant les activités normales de l'école : photos/vidéos de la vie de la classe, sorties et visites de classe (expositions, spectacles), classes de dépaysement, journée portes ouvertes, fêtes de l'école, brocantes à l'école, compétitions sportives et toute manifestation à laquelle la classe assiste (Tambours de la Paix, Commémoration, ...) en vue d'illustrer ces dernières. Elles pourront être diffusées ou publiées dans le carnet de bord de l'école ou journal éventuel (distribué au sein de l'école), ou pour tout autre usage interne à l'établissement (panneaux dans les classes, dans les couloirs, dans le hall d'entrée) ainsi qu'à usage informatif de la population effectué par le pouvoir organisateur via le journal communal.

Elles pourront être publiées sur le site de l'école. A défaut d'oppositions, les parents /personnes exerçant l'autorité parentale ainsi que les concernées



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

possèdent les droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des images les concernant.

Toute demande relative doit être adressée au pouvoir organisateur.

Il est interdit, qu'un élève par quelque moyen que ce soit, enregistre des propos, prenne des photos, films, vidéos..., publie ou communique de tels documents ou textes concernant des membres du personnel ou des élèves de l'établissement scolaire sans leur consentement clairement exprimé. Les victimes de tels agissement pourront exercer leur droits. Les personnes impliquées dans de tels actes seront sanctionnées par l'école dans le cadre de son règlement d'ordre intérieur.

Dans des circonstances exceptionnelles, avec l'accord de la Direction, et moyennant le respect de la restriction exprimée ci-dessous, des élèves peuvent être autorisés à faire usage de certains appareils dans l'enceinte de l'établissement ou en excursions scolaire.

Blogs, sites Internet, nouvelles technologies

Les propos tenus sur les sites de chat et les autres sites informatiques, ainsi que les commentaires des blogs, sont soumis aux dispositions légales en matière de respect de la vie privée. Les propos calomnieux, diffamants, insultants ou incitant à la violence sont placés sous la responsabilité des créateurs de sites ou de leurs parents s'ils sont mineurs d'âge, conformément à la loi du 11 mars 2003 concernant le commerce électronique.

Sans préjudice de toutes les obligations légales applicables en la matière, l'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication :

- De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la sensibilité des élèves.
- De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux,...
- De porter atteinte à la aux droits de propriété intellectuelle de quelque personne que ce soit ;
- D'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé, des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit ;
- D'inciter à toute forme de haine, violence et racisme ;
- D'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- De diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle -Florair

- D'inclure sur son site des adresse ou des liens hypertextes renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers.

Toute atteinte dont serait victime soit un élève, soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, sans préjudice d'autres sanctions éventuelles (plainte en justice)

11.LES ACTIVITÉS SCOLAIRES – LES COURS OBLIGATOIRES

Au cours de l'année, des activités culturelle/sportives sont organisées au prix coûtant en maternelle et en primaire : théâtre, musées, expositions, excursions...

Les frais de transport/ de guide seront réclamés pour toute absence le jour de l'activité non couverte pas un certificat médical de 3 jours.

En effet, ces frais sont calculés sur base du nombre d'enfants inscrits à l'école. Les enfants sont tenus d'y participer vu que ces activités ont des objectifs pédagogiques et font donc partie des compétences à certifier : savoirs, savoir-faire, savoir-être.

En aucun cas, la participation aux activités culturelles /classes de dépaysement de votre enfant ne devrait être mise en cause pour des difficultés de payement. N'hésitez pas à contacter la direction pour trouver une solution en toute discrétion. Une caisse « solidarité » est constitué à cet effet.

Les classes de dépaysement et de découverte en Belgique ou à l'étranger organisées dans le cadre des programmes d'études peuvent être organisées tout au long de l'année. Ces activités visant à la formation sont obligatoires au même titre que les cours (sauf dispense pour raison médicale).

Ces activités font l'objet de compétences à certifier aussi bien avant le départ, pendant le séjour ainsi qu'au retour lors des prolongements en classe : savoir-faire, savoir-être sont intimement mêlés.

Une épargne est prévue pour ventiler les frais.

Une séance d'informations permettra aux parents de découvrir le lieu d'hébergement, le programme des activités prévues ainsi que les conditions d'encadrement pour assurer la sécurité des élèves durant le séjour.



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle -Florair

A L'ECOLE MATERNELLE :

Un cours de psychomotricité est organisé 2 heures par semaine.
Veillez à habiller votre enfant d'une tenue confortable et pratique ces jours-là.
Des sandales de gymnastique sont exigées pour participer à la séance.

A L'ECOLE PRIMAIRE :

Le cours de néerlandais est obligatoire à raison de : 3 heures par semaine en 3^{ème} et 4^{ème}

Le cours de gymnastique est également obligatoire.

Seul un **certificat médical** peut dispenser un élève de participer à la gymnastique.

Tenue pour l'éducation physique :

Short, T-shirt, sandales de gymnastique dans un sac fermé au nom de l'enfant.

Les cours de natation sont organisés de la 1^{ère} et la 6^{ème} primaire. Ils sont obligatoires.

NATATION EN 3^{ÈME} MATERNELLE ET EN PRIMAIRE

Une participation financière des parents est exigée sous la forme d'un abonnement (piscine et transport) souscrit par la Commune de Jette pour tous les écoles communales.

Le paiement s'effectue via Bancontact sur le compte de l'administration communale(bureau de Mme Françoise)

Les dates de piscine sont communiquées aux parents en début d'année. Le cours de natation est obligatoire.

Seul un certificat médical peut dispenser un élève de participer à la maison.

Tenue pour la natation : maillot et bonnet dans un sac fermé au nom de l'enfant.

Des sanctions sont prévues pour les élèves qui ne sont pas en ordre de tenue et ne peuvent donc participer à l'activité. Aucun remboursement à la séance puisqu'il s'agit d'un abonnement. Aucune dispense ne sera accordée pour des raisons philosophiques.



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

12.LA COMMUNICATION : JOURNAL DE CLASSE, FARDE D'AVIS, BULLETIN EN PRIMAIRE

En maternelle, la farde d'avis est l'outil de communication entre l'école et les parents. Veuillez signer et compléter à temps les avis remis par le titulaire. Un carnet d'évolution des compétences disciplinaires et transversales est présenté 3x/an aux parents.

Si nécessaire et en cas de comportements inadéquats répétitifs : un feuillet comportemental vous tient au courant du comportement enfant. Il est signé par le parent.

En primaire, les élèves tiennent un journal de classe sous la conduite et le contrôle des professeurs. Celui-ci est remis gratuitement par la Commune en début d'année.

En cas de perte ou détérioration, le journal de classe sera remplacé aux frais des parents.

Le journal de classe mentionne l'horaire des cours et des activités pédagogiques et parascolaires ainsi que les dates de piscine. Le journal de classe tient aussi lieu de moyen de correspondance entre l'établissement scolaire et les parents et l'élève.

Pour une remarque concernant le travail de votre enfant ou vos réflexions plus particulières, nous demandons un courrier sous enveloppe fermé.

Le journal de classe doit être tenu avec soin.

Le journal de classe est signé par les parents de l'élève tous les jours.

Veuillez également signer régulièrement les avis et respecter le délai de remise de ceux-ci lorsqu'ils sont à compléter. Lorsqu'un avis est donné à l'élève, « avis » figure au journal de classe.



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

LE BULLETIN EN PRIMAIRE

Un bulletin sera remis d'après un calendrier qui est communiqué en début d'année via un avis.

Les bulletins ne seront remis qu'aux parents lors de la réunion de parents. En cas d'empêchement pour circonstance exceptionnelles, veuillez-vous adresser à la direction.

Tout bulletin non repris fin juin sera repris les 3 premier jours ouvrables de juillet ou les trois dernier jours ouvrables d'août.

Ceux-ci ont un caractère sommatif et portent sur des compétences à maîtriser à plus long terme.

Le bulletin de juin de fin de 2^{ème} et de fin de 6^{ème} a un caractère certificatif suite aux épreuves externes de fin d'étape.

13.LA NOTION DE TRAVAIL DE QUALITE ET LES TRAVAUX A DOMICILE

Le travail scolaire de qualité

L'élève est l'acteur principal de ses apprentissages. Nul ne peut apprendre à sa place.

« La réussite scolaire dépend de la motivation de l'élève, du professionnalisme des enseignants et du soutien des parents. »

L'article 78 du décret Missions (24-07-1997) fixe les critères d'un travail de qualité.

Celui-ci peut être individuel, collectif, de groupes, de recherches, à domicile

Les exigences portent notamment sur :

- 1) Le sens des responsabilités, qui se manifestera entre autres, par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute.
- 2) L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace
- 3) La capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche.
- 4) Le respect des consignes données
D'autres travaux peuvent faire appel au développement du sens critique où l'élève est amené à prendre position, donner son avis et justifier.
- 5) Le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient.
- 6) Le respect des échéances, des délais que ce soit pour les travaux à réaliser en classe ou ceux à domicile.



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

Pour répondre aux exigences d'un travail scolaire de qualité, il est indispensable que l'élève soit en ordre de matériel scolaire. Tout manquement constaté fera l'objet d'une remarque dans le journal de classe.

Les travaux à domicile

Les travaux à domicile sont adaptés au niveau d'enseignement. Ils doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte.

En 1^{ère} et 2^{ème} primaire, ne sont pas considérés comme travaux à domicile des activités par lesquelles il est demandé à l'élève de lire ou de présenter oralement ou graphiquement à sa famille ou à son entourage ce qui a été réalisé pendant le temps scolaire quel que soit le domaine dans lequel s'inscrivent ces activités. De courtes activités seront autorisées avec une période à la lecture et à l'étude de petits mots.

Certains travaux feront appel à la collaboration des parents (feuilleter un album photos, lire des mots ou une courte histoire, se rendre à la bibliothèque, répondre à une enquête).

De la 3^{ème} à la 6^{ème} primaire, l'équipe éducative propose des travaux à domicile qui répondent à ces différents objectifs :

1° Ils sont conçus comme le prolongement d'apprentissages (exercices d'application ou de mémorisation) déjà réalisés durant les périodes de cours.

2° Ils prennent en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève. De ce fait, ils peuvent être individualisés : devoirs différents, devoirs avec dépassement ou non.

3° La durée des travaux à domicile est estimée à environ 20 minutes par jour en 3^{ème} et 4^{ème} primaire et 30 minutes par jour en 5^{ème} et 6^{ème} primaire. Ces durées sont des moyennes qui ne peuvent prendre en compte le cas d'enfants à besoins spécifiques.

4° Ils font l'objet d'une évaluation à caractère exclusivement formatif, à l'exclusion de toute évaluation à caractère certificatif ;

5° Un délai raisonnable est accordé pour la réalisation des travaux à domicile de telle sorte que ceux-ci servent à l'apprentissage de la gestion du temps et de l'autonomie.



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle -Florair

En ce qui concerne la consultation de documents de référence, l'école s'assure que chaque élève pourra y avoir accès :

- Farde « matière », manuels scolaire
- Dictionnaires
- Atlas
- Bibliothèques publiques renseignées en début d'année.

Dans un souci de franche collaboration au bénéfice de l'enfant, il est recommandé aux parents de participer activement aux réunions qui sont prévues à leur intention par l'équipe éducative.

Celles-ci ont pour objectifs :

- Informer de la ligne pédagogique suivie, fonctionnement de la classe ou activités mises en place par l'école, répondre aux questions que se posent les parents.(réunion collective)
- Informer de l'acquisition des compétences, attitudes et comportement de l'enfant, des difficultés rencontrées, proposer des conseils, des pistes d'aide, répondre aux questions que se posent les parents sur le cursus scolaire de l'enfant (réunion individuelles)

Les difficultés importantes rencontrées par l'enfant (apprentissages ou comportement) seront notifiées par écrit dans un rapport signé par les parents.

Ce document, qui restera dans le dossier de l'enfant, sera commenté par le titulaire et signé par la direction.

Le rapport comprendra :

- La description de la difficulté
- Le soutien apporté par l'école
- Les propositions de soutien hors école



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

INFOS PRATIQUES

La direction doit être prévenue de tout changement de numéro de téléphone, d'adresse, de nationalité.

La direction décline toute responsabilité si ce changement n'est pas signalé et que les parents :

-Ne peuvent être joints en cas d'urgence : accident, intervention chirurgicale, méningite

-Ne reçoivent pas le courrier important leur étant adressé.
(Ecole, Commune, Fédération Wallonie-Bruxelles)

14. L'HORAIRE DES COURS

Pour un bon démarrage de la journée, l'horaire des cours doit être scrupuleusement respecté. Les enfants **seront présents à l'école 5 minutes avant le début des cours**. Les enfants de maternelle doivent arriver à l'heure comme les enfants de primaire.

LA PRÉSENCE DES ÉLÈVES EST OBLIGATOIRE DU DÉBUT À LA FIN DES COURS.

	MATIN	APRES-MIDI
MATERNELLE	08h30 – 12h05	13h30 à 15h20
1 ^{ère} année		Sauf le mardi : fin des
2 ^{ème} année		cours à 15h10
3 ^{ème} année		
4 ^{ème} année		
5 ^{ème} année	08h30- 12h05	Lundi et Jeudi : 13h30 à
6 ^{ème} année		16h10
		Mardi : fin des cours à
		15h10
		Vendredi : 13h30 à 15h20

L'enfant qui rentre à la maison le midi, quitte l'école à 12h05 et ne revient **qu'à 13H15**



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

15. LES REPAS À L'ECOLE

REPAS « TARTINES » DU MIDI

Votre enfant peut rester à l'école le midi pour y manger ses tartines, accompagnées éventuellement d'un bol de potage.

Le potage se paie pour un mois. (Voir avis dans la farde d'avis)

Il devra se munir d'un sac « tartines » et d'un set de table pour protéger la table.

REPAS CHAUDS

Les repas chauds sont distribués par la firme « Les cuisines bruxelloises ».

Mme Françoise Debacker est responsable des inscriptions aux repas chauds.

Son bureau se trouve à coté du bureau de la direction.

Tout renoncement aux repas chauds devra se faire **à la société elle-même par le parent.**

En cas d'absence de plusieurs jours, le parent décommande les repas auprès de la société en téléphonant entre 8h et 9h30 au 02/512 24 87 ou 02 545 13 88.

Il peut aussi envoyer un mail : LCB-DBK@restobru.irisnet.be

L'école se charge de décommander les repas lors de sorties, classe vertes ou de journées de formation.

Afin que les déjeuners se déroulent dans une ambiance agréable pour tous, quelques règles de vie seront rappelées aux élèves en début d'année.

Lors des journées de formation obligatoire des enseignants, les repas chauds ne sont pas livrés et l'enfant doit apporter ses tartines.

16. LES SERVICES D'ACCUEIL

CES SERVICES SONT PAYANTS POUR TOS LES ENFANTS SELON UNE TARIFICATION COMMUNALE QUI VOUS EST REMISE EN DEBUT D'ANNEE SCOLAIRE.

L'accueil payant fonctionne :

- Le matin : de 7h30 à 8h15
- Le midi de 12h05 à 13h15 (repas « tartines »/ repas « chauds »)
Le mercredi, l'enfant qui ne reste pas aux activités socioculturelles est repris à 13h15 au plus tard.
- À la fin des cours : de 15h30 à 18h00
Les services d'accueil s'achèvent à 18h précises.

Tout retard sera facturé 10 euros par la Commune après un 1^{er} avertissement.



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

Merci de prévenir Mme Françoise si vous avez un empêchement.

Mme Françoise Debacker est la personne de contact pour tout ce qui concerne l'accueil du matin, midi et fin des cours. Tel : 0499/966.407

Tous les paiements des services d'accueil doivent se faire sur le compte de l'administration communale selon les modalités communiquées aux familles en début d'année. Pour les retards de paiement, l'administration communale se réserve le droit de réclamer une participation financière aux frais de rappel.

Durant les jours de congé scolaire, un garderie centralisée fonctionne soit dans l'école, soit dans une autre école communale. Un avis communal vous sera distribué avant chaque congé via la farde d'avis.

Durant les jours de formation de l'équipe éducative, une garderie centralisée fonctionne dans l'école. Un avis de la direction vous sera distribué avant chaque formation via la farde d'avis.

Les études :

Des études seront organisées de 15h45 à 16h45. Ces études seront soit surveillées par un des membres de l'équipe d'accueil soit dirigées par un enseignant. L'inscription d'un enfant à l'une ou l'autre se fera suivant les besoins des enfants.

Le personnel d'accueil veille à ce que les élèves puissent accomplir leurs devoirs dans le calme. Il n'est pas chargé de la correction ni de l'exécution complète des devoirs ni de la signature du journal de classe.

L'étude est facturée au même prix que les services d'accueil.

L'étude terminée, votre enfant peut rester à l'école jusqu'au plus tard 18h00.

17. LES ACTIVITES DU MERCREDI APRES-MIDI

Ecole maternelle :

Des activités variées sont organisées et adaptées à l'âge des enfants de 14h à 16h.

Elles sont confiées au personnel d'accueil de l'école.

Ces activités sont payantes.



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

Ecole primaire :

Des activités socioculturelles sont organisées au sein de l'école de 14h à 16h.

Elle sont confiées à l'asbl Centre de formation (CFS).

L'élève qui rentre manger à la maison et qui est inscrit aux activités du mercredi après-midi, ne revient à l'école qu'à 14h. Le rendez-vous est fixé devant la porte vitrée de l'école.

Les animateurs arrivent à 14h et prennent en charge les élèves.

Entre 14h et 16h, les activités socioculturelles ne peuvent être interrompues par des parents venus chercher leur enfant plus tôt. (sauf cas exceptionnels)

A 16h, les activités socioculturelles sont terminées :

- Soit l'élève est repris par vos soins.
- Soit l'élève rejoint le service d'accueil.

Ces activités sont payantes et le montant annuel est à verser sur le compte de l'asbl CFS.

En début d'année, un avis d'inscription aux activités socioculturelles vous est remis dans la farde d'avis.

Seul un élève **inscrit** peut participer aux activités.

18. L'ASSURANCE SCOLAIRE – EN CAS D'ACCIDENT

La commune de Jette a contracté une assurance couvrant les accidents qui surviennent aux enfants sur le chemin ou dans l'enceinte d l'école.

Lors d'un accident, la direction vous remettra une déclaration d'accident à compléter par le médecin et vous-même (coordonnées, compte bancaire).

La déclaration d'accident est à remettre à l'école.

L'école signale l'accident à Ethias.

Un numéro de dossier est octroyé.

PROCEDURES APRES L'ACCIDENT

1. Payez les frais immédiatement (comme chez le médecin) et demandez les justificatifs.
Achat de médicaments : il faut préciser au pharmacien qu'il s'agit de médicaments couverts par une assurance scolaire. Il vous remettra un ticket spécial.
2. Rendez-vous à votre mutuelle qui rembourse une partie des frais sur présentation de ces justificatifs.



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle -Florair

3. Demandez un justificatif de la différence entre ce que vous avez payé et ce que vous avez reçu de la mutuelle.(attestation)
4. Remettez ensuite ce justificatifs délivré par votre mutuelle + tickets de pharmacie à Ethias.
5. L'assurance vous rembourse le solde dû via votre compte bancaire.

19. RESERVE

- Tout élève fréquentant l'établissement ainsi que ses parents ou la personne responsable de cet élève sont censés connaître ce règlement. Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés par le Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation , ainsi qu'à toute note interne ou recommandations émanant de l'établissement.
- Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou par le pouvoir organisateur.



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

Annexe 1

1/ AJOUT SOUHAITE PAR LE PO

- La vie citoyenne active en démocratie implique une participation de tous les instants et l'observation de règles. Le règlement affirme les limites dont l'observance assure la qualité des apprentissages, le respect et la sécurité de tous. Il permet à la communauté éducative et aux élèves de recevoir une formation et une éducation de qualité. Le règlement favorise la construction de relations sereines et protège chacun de l'arbitraire et de l'injustice. Elèves, parents et enseignants en sont les garants et les bénéficiaires. **Le pouvoir organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès des parents à l'école et à son personnel si certaines situations le justifient (exemple : perturbation de l'ordre public , incivilités , ...).**

2/DEROGATIONS D'AGE

AVANCEMENT - MAINTIEN EN 3^{ème} maternelle - 7 ou 8^{ème} année en primaire

En référence à la circulaire 6159 du 28/04/2017 , voici les procédures à suivre pour les parents qui souhaitent :

- maintenir en 3^e année maternelle leur enfant alors qu'il est en âge d'obligation scolaire ;
- avancer leur enfant en 1^{ère} année primaire ;
- maintenir leur enfant en primaire durant une 8^e année ;
- maintenir leur enfant en primaire durant une 9^e année.

Avancement en 1^{ère} primaire et maintien en primaire durant 8 ou 9 années

A la demande des parents, un élève peut :

- fréquenter la première année de l'enseignement primaire dès l'âge de 5 ans ;
- fréquenter l'enseignement primaire durant 8 années, auquel cas il peut, au cours de la 8^e année, être admis en 6^e année ;
- fréquenter l'enseignement primaire durant 9 années dans des cas spécifiques liés à une maladie de longue durée.

Pour ce faire, les parents doivent constituer un dossier de demande de dérogation comportant les 3 documents suivants :

- 1/ l'attestation d'avis (annexe A) et l'avis « favorable » ou « défavorable » du directeur de l'école que fréquente l'enfant durant l'année scolaire qui précède celle pour laquelle l'avis est requis ;
- 2/ l'attestation d'avis (annexe B) et l'avis « favorable » ou « défavorable » du centre PMS de l'école susvisée ;
- 3/ la déclaration écrite, datée et signée, par laquelle ils réclament le bénéfice de la disposition sur base des deux avis exprimés (annexe C).

Les attestations d'avis (annexes A et B) doivent être signées respectivement par le chef d'établissement et par le directeur du centre PMS compétent.



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

L'avis émis par la direction d'école ne peut en aucun cas être le simple reflet d'une opinion mais bien le résultat élaboré après avoir consulté tous les membres concernés de l'équipe éducative.

L'avis émis par le CPMS ne peut en aucun cas être le simple reflet d'une opinion mais bien le résultat élaboré des moyens mis en œuvre par l'équipe psycho-médico-sociale en fonction des caractéristiques et des besoins propres à chaque cas. Une synthèse des constats de l'équipe doit explicitement figurer au dossier individuel de l'élève.

L'annexe C doit être réclamée par les parents à la direction de l'école où ils souhaitent inscrire leur enfant. Elle sera remise, accompagnée des avis du chef d'établissement et du CPMS, en 3 exemplaires à ladite école.

Pour autant que le dossier soit complet et comporte bien les avis « favorable » ou « défavorable » de la direction de l'école et du centre PMS, les parents prennent la décision finale d'avancement en 1^{ère} primaire ou de maintien en primaire durant 8 ou 9 années.

En ce qui concerne le maintien en primaire durant 8 ou 9 années, les parents envoient la demande accompagnée des avis du chef d'établissement et du centre psycho-médico-social à la Direction générale de l'enseignement obligatoire du Ministère de la Communauté française, à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Rue Adolphe Lavallée, 1 - Bureau 2 F 211
1080 BRUXELLES

Maintien en 3^e maternelle pendant la 1^{ère} année de la scolarité obligatoire

La direction de l'école où les parents souhaitent maintenir leur enfant en 3^e maternelle sollicite une dérogation auprès du Service général de l'Inspection **avant le 30 mai de l'année scolaire en cours** à l'adresse suivante :



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

Service général de l'Inspection

Service de l'Inspection de l'Enseignement fondamental ordinaire

Boulevard du Jardin botanique, 20/22 - Bureau 2 G 41
1000 BRUXELLES

Pour être réputé complet, le dossier doit comporter les documents énumérés ci-dessous.

1°. La demande initiale des parents, qui doivent, **avant le 15 mai de l'année scolaire en cours**, avoir sollicité l'avis du chef de l'établissement que fréquente l'enfant durant l'année scolaire qui précède celle pour laquelle l'avis est requis, ainsi que celui du centre psycho-médico-social de l'école.

Afin d'attester du caractère exceptionnel de la demande, celle-ci doit être accompagnée d'un document délivré depuis moins de 6 mois par un spécialiste (logopède, neurologue, neuropédiatre, neuropsychiatre, neuropsychologue, oto-rhino-laryngologue, pédiatre ou psychiatre).

2°. L'avis « favorable » ou « défavorable » du chef de l'établissement que fréquente l'enfant durant l'année scolaire qui précède celle pour laquelle l'avis est requis (annexe A).

Cet avis doit être remis aux parents et doit obligatoirement être accompagné, à minima, d'un plan différencié d'apprentissage reprenant, pour l'élève concerné, les éléments suivants motivés :

- a) L'avis circonstancié du titulaire de l'enfant ;
- b) La mise en évidence précise des difficultés concrètes et des compétences attendues non atteintes durant, à minima, l'année scolaire qui précède celle pour laquelle l'avis est requis ;
- c) Le dispositif d'aide (modalités concrètes d'application des stratégies d'inclusion et de différenciation) concret interne à l'établissement scolaire mis en place (en concertation avec, à minima, les titulaires de classe, la direction d'école, le CPMS et les parents) durant l'année scolaire qui précède celle pour laquelle l'avis est requis ;
- d) Les aides externes concrètes proposées aux responsables légaux durant l'année scolaire qui précède celle pour laquelle l'avis est requis ;
- e) Les objectifs précis et concrets à atteindre au terme de l'année complémentaire ;
- f) Le dispositif d'accompagnement (modalités concrètes d'application des stratégies d'inclusion et de différenciation) interne à l'établissement scolaire qui sera mis en place (en concertation avec, à minima, les titulaires de classe, la direction d'école, le CPMS et les parents) durant l'année complémentaire pour atteindre les objectifs fixés ;
- g) Le processus de suivi du dispositif tout au long de l'année complémentaire ;
- h) Le processus d'évaluation à mi-parcours et au terme de l'année complémentaire ;
- i) La liste des intervenants internes et externes au processus (regroupant à minima, les titulaires de classe – année précédente et année complémentaire-, la direction d'école, le CPMS et les parents) ainsi que la description de leurs interventions.



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

3°. L'avis « favorable » ou « défavorable » du Centre PMS qui dessert l'école fréquentée par l'élève durant l'année scolaire qui précède celle pour laquelle l'avis est requis (annexe B). A défaut d'existence d'un tel centre, cet avis doit être fourni par le CPMS qui dessert l'école où l'élève va s'inscrire.

L'avis doit être remis aux parents par le CPMS. Il doit être motivé et ne peut en aucun cas être le simple reflet d'une opinion mais bien le résultat élaboré des moyens mis en œuvre par l'équipe psycho-médico-sociale en fonction des caractéristiques et des besoins propres à chaque cas. Une synthèse des constats de l'équipe psycho-médico-sociale doit explicitement figurer au dossier individuel de l'élève.

4°. Les parents, après avoir recueilli les avis précités, réclament l'annexe C à la direction de l'école où ils souhaitent inscrire l'enfant, la remplissent, la datent et la signent.

Dès réception de l'ensemble du dossier (demande des parents ; attestation d'un spécialiste ; annexes A, B et C ; avis motivés du directeur de l'établissement et du CPMS), le Service général de l'Inspection désigne un inspecteur(trice) de l'enseignement maternel différent du secteur d'inspection dont relève l'école.

L'inspecteur(trice) désigné(e) peut entendre les parents. Dans les 10 jours ouvrables de la réception de la demande, il (elle) décide d'autoriser ou de refuser la fréquentation de l'enseignement maternel pendant la première année de la scolarité obligatoire. Si la décision n'est pas rendue dans ce délai, elle est réputée favorable.

En cas de décision défavorable, les parents ont la possibilité d'introduire, par envoi recommandé, un recours auprès de l'Administrateur général de l'Enseignement dans les 5 jours ouvrables qui suivent la notification faite par l'Inspection.

Tout recours sera adressé à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Pierre HUBIN Administrateur général Recours maintien 3 M Boulevard du Jardin botanique, 20/22 1000 BRUXELLES
--



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

Une copie du recours doit être envoyée simultanément à la direction de l'école.

Le recours doit être motivé. Les parents devront donc indiquer la ou les raison(s) précise(s) pour laquelle (lesquelles) ils contestent la décision. Les parents joindront une copie de la décision que l'Inspection leur a communiquée, ainsi que les pièces qu'ils jugeront utiles.

Dès réception du recours, l'Administrateur général le transmet à la Chambre de recours. Outre son président (un inspecteur relevant du Service général de l'Inspection), celle-ci comprend des représentants des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française désignés par les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres PMS :

- 1° trois enseignant(e)s et trois directeur(trice)s de l'enseignement maternel ordinaire ;
- 2° un (e) membre de l'enseignement spécialisé ;
- 3° un (e) membre de l'enseignement primaire ordinaire ;
- 4° un (e) membre des centres psycho médico-sociaux ;
- 5° deux membres désignés par les des organisations représentatives des parents d'élèves au niveau communautaire.

La Chambre de recours enjoint l'inspecteur et le directeur de l'établissement scolaire de produire à son intention tout document qu'elle juge utile à sa prise de décision. Elle peut entendre toute personne qu'elle juge utile.

La Chambre de recours siège au plus tard entre le 15 et le 30 juin de l'année scolaire en cours. Sa décision est notifiée au requérant par l'Administration.

Tout établissement scolaire qui accepte l'inscription d'un enfant dans une année complémentaire sans document mentionnant l'autorisation favorable délivrée par l'Inspection ou la Chambre de recours, ne sera pas autorisé à comptabiliser cet élève.

L'enfant fréquentant l'enseignement maternel au cours de la première année de la scolarité obligatoire, est tenu de fréquenter régulièrement l'école.

Au sein de l'école, une copie du dossier sera tenue à disposition du Service de la Vérification de la Population scolaire.



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

3/ LEGISLATION EN MATIERE D'ABSENCES

⚡ En aucun cas, des voyages ou départs en vacances en dehors des congés scolaires /tardifs ou anticipés ne sont acceptés comme motifs d'absence valables.

Dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par:

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier;
→ **joindre le certificat médical / l'attestation d'incapacité de suivre les cours** .
⚡ Une attestation de soins ne constitue pas une absence légalement justifiée .
⚡ Pour qu'un certificat médical soit valable , sa date de rédaction doit être concomitante avec le début de la période d'absence à justifier et il doit être remis conformément au délai défini par la réglementation.
Lorsque le certificat est rédigé dans une autre langue que la langue française , la direction peut demander aux parents de fournir une traduction du document s'il l'estime nécessaire pour s'assurer de la pertinence du document.
 - la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation;
→ **joindre l'attestation**
 - le décès d'un parent ou allié de l'élève, **au 1^{er} degré***; l'absence ne peut dépasser 4 jours;
(*parents)
→ **joindre le faire-part / l'acte de décès**
 - le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 2 jours;)
→ **joindre le faire-part / l'acte de décès**
 - le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^e au 4^e degré* n'habitant pas sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 1 jour; (*grands-parents , frères et sœurs , oncles et tantes , oncles et tantes par alliance , cousins, cousines , grands-oncles et grands-tantes)
→ **joindre le faire-part / l'acte de décès**
 - la participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînement et de compétition. Celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation¹.
-



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis à la direction **au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4^e jour d'absence dans les autres cas.**

L'absence pour la participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînement et de compétition doit être annoncée au chef d'établissement au plus tard une semaine avant, à l'aide de l'attestation de la fédération sportive compétente à laquelle sera jointe l'autorisation des parents..

Dans l'enseignement primaire, peuvent être considérées comme justifiées et laissées à l'appréciation de la direction, les absences motivées par:

- un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux
- un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes de santé de **l'élève**
- un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes de transport

Dans le strict respect de ces critères, il n'y a pas de limite au nombre d'absences justifiées de la sorte.

Le parent complète le document ad hoc de l'école (motif d'absence) en **explicitant** les circonstances.

La direction doit indiquer les arguments précis pour lesquels il reconnaît le cas de force majeure ou les circonstances exceptionnelles. Ceux-ci sont laissés à son appréciation, laquelle doit être motivée et conservée au sein de l'établissement.

Consultations pendant les heures de classe :

🕒 En ce qui concerne les consultations autres qu'une urgence qui le justifierait (dentiste, oculiste, orthodontiste ,...), veuillez prendre ces rendez-vous en dehors des heures de cours dans l'intérêt de votre enfant et pour la bonne organisation de l'école. Pour ce faire , la liste des congés vous est remise en fin d'année scolaire pour l'année suivante / rappel en début d'année.

Pour une sortie exceptionnelle pendant les heures de classe : un bon de sortie est à demander 24h à l'avance minimum auprès de la direction ou Me Jacqueline. Sortie possible à la récré uniquement. Il en est de même pour des retours de consultations : retour à la récré ou à midi ;

En ce qui concerne les séances de logopédie (ou autres séances hebdomadaires à caractère thérapeutique) durant les heures de classe , celles-ci doivent faire l'objet d'une convention et ne peuvent être envisagées **que pour des raisons exceptionnelles**. . Veuillez vous adresser à la direction si tel est votre cas.



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

Dès lors , veuillez ne pas vous engager avec l'horaire de la logopède (ou autre) sans avoir pris contact avec la direction.

Procédure en cas d'absentéisme constaté par la direction.

Démarches auprès des parents et rôle du Centre psycho-médico-social (CPMS)

Toute absence non justifiée dans les délais fixés est notifiée aux parents par la direction au plus tard à la fin de la semaine pendant laquelle elle a pris cours.

Le CPMS et PSE en sont avertis.

Au plus tard , à partir de la 10^{ème} demi-journée d'absence injustifiée , la direction convoque les parents par courrier recommandé avec accusé de réception.

A défaut de présentation à ladite convocation , la direction pourra solliciter :

- une visite d'un agent du CPMS en accord avec la direction
- le service des équipes mobiles

Démarches de la direction auprès de l'administration

Dès que l'élève compte 9 demi-journées d'absence injustifiée, la direction le signale à la DGEO - Service du contrôle de l'obligation scolaire afin de permettre à l'Administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais.

Toute nouvelle absence injustifiée est signalée mensuellement selon les mêmes procédures au Service du contrôle de l'obligation scolaire.

Le Service du contrôle de l'obligation scolaire informe la direction de toutes les orientations réalisées vers un service d'aide non contrainte ou vers le Parquet.

4/ Reprise de l'enfant en cas de parents séparés /divorcés :

Quand il existe un jugement et que celui-ci a été transmis à l'école , la direction remet l'enfant au parent qui, en vertu du jugement, a le droit de le réclamer.

S'il n'y a pas de jugement ou non transmis à l'école , la direction ne peut se voir reprocher d'avoir remis l'enfant à son père ou à sa mère ou aux personnes qu'ils délèguent.

D'un point de vue strictement légal, le nouveau concubin de la mère ou la nouvelle concubine du père n'ont aucun droit par rapport aux enfants.

Aucun n'est titulaire de l'autorité parentale à l'égard des enfants.

Si les parents ne sont pas déchus de l'autorité parentale, et que l'enfant est hébergé chez les grands-parents, ceux-ci n'ont que l'hébergement matériel. L'autorité parentale reste aux parents.

4/ COMMUNICATION EN CAS DE PARENTS SEPARES/DIVORCES

Cas de parents séparés / divorcés :



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair

La famille et l'école étant les premiers lieux d'éducation de l'enfant, concertation et collaboration sont nécessaires pour le bien-être de l'enfant.

Pour maintenir le dialogue, la communication et la coopération, les partenaires éducateurs ont certaines obligations. Celles-ci concernent surtout les parents car malgré les séparations et les divorces, il reste un principe d'information et de communication pour tout couple parental.

Le rôle de l'école n'est donc pas de servir d'intermédiaire entre les deux parents. Par exemple, au sujet des **frais scolaires**, **l'école s'adressera au parent ayant l'hébergement en principal ou à la personne de référence en cas d'hébergement en alternance**. Ce sera alors à celui-ci de s'adresser à l'autre parent pour réclamer sa part des frais.

Les parents sont renvoyés à leurs responsabilités car l'autorité parentale conjointe maintient intacts les rôles des parents. L'obligation d'information concerne les parents entre eux qui sont amenés à continuer de dialoguer au sujet de l'enfant. Pour la scolarité, comme pour toute autre information concernant l'enfant, **le parent doit donc s'adresser en priorité à l'autre parent**. L'exercice conjoint de l'autorité parentale même en cas de séparation incite les parents à rester dans leur rôle, dans l'intérêt de l'enfant. Le principe de la coparentalité est de garder un dialogue et une transmission d'information entre parents malgré leur séparation.

L'école n'a donc pas obligation de transmettre les informations et documents aux deux parents. Mais comme la réalité peut être marquée de rupture de dialogue, de non circulation de l'information, l'école peut décider d'effectuer un double envoi surtout lorsqu'elle est au courant de problèmes de communication entre les deux parents.

Pas d'obligation d'information de la part de l'école, mais si le parent demande à l'établissement scolaire de son enfant des informations relatives à sa scolarité, il a le droit de l'obtenir.

Dans ce cas, la demande se fera par mail à jacquesbrel@jette.irisnet.be et les documents importants (en copie) seront renvoyés par mail.

Documents importants ;

- les bulletins
- les invitations à des réunions de parents
- les courriers relatifs à des orientations scolaires

5/ COURS PHILO ET CITOYENNETE

A L'ECOLE PRIMAIRE :

Le cours d'éducation à la citoyenneté est obligatoire à raison d'une heure par semaine de la 1^{ère} primaire à la 6^{ème} primaire.

Parallèlement, les parents choisissent le cours philosophique (religion ou morale non confessionnelle) ou le cours philo et citoyenneté (dispense) . (1h / semaine)

Pour les élèves inscrits en primaire et 3^{ème} maternelle (futurs élèves de 1^{ère} primaire) :

Du 1/05 au 31/05 de l'année qui précède, le parent peut confirmer ou modifier son choix .

Ce choix ne peut être modifié après le 1/06.



Ecoles de l'Arbre Ballon

Arbre Ballon - Chatons - Dieleghem maternelle - Florair
